

Nomination des membres du conseil consultatif des consommateurs

(92/C 80/04)

Conseil consultatif des consommateurs institué par la Commission le 17 décembre 1989 ⁽¹⁾

Modification de la liste portant nomination des membres et des suppléants du conseil consultatif des consommateurs ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾:

la Commission a nommé, par décision du 20 mars 1992, le suppléant suivant:

M. RODRÍGUEZ SÁNCHEZ (E)

en remplacement de:

I. DE URIARTE (E).

⁽¹⁾ JO n° L 38 du 10. 2. 1990, p. 40.

⁽²⁾ JO n° C 51 du 27. 2. 1991, p. 3.

⁽³⁾ JO n° C 64 du 12. 3. 1991, p. 6.

⁽⁴⁾ JO n° C 197 du 26. 7. 1991, p. 4.

⁽⁵⁾ JO n° C 308 du 28. 11. 1991, p. 5.

Communication de la Commission conformément à l'article 15 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 3832/90 du Conseil, du 20 décembre 1990, portant application de préférences tarifaires généralisées pour l'année 1991 aux produits textiles originaires de pays en développement, prorogé pour 1992 par le règlement (CEE) n° 3587/91

(92/C 80/05)

En vertu de l'article 15 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 3832/90 ⁽¹⁾, prorogé pour 1992 par le règlement (CEE) n° 3587/91 ⁽²⁾, la Commission communique que les plafonds tarifaires communautaires repris ci-après sont atteints.

Numéro d'ordre	Catégorie	Origine	Montant du plafond
40.0240	24	Inde	499 000 pièces
40.0270	27	Inde	260 000 pièces
40.0780	78	Pakistan	159 tonnes
40.0900	90	Indonésie	76 tonnes
40.0910	91	Indonésie	69 tonnes
40.1000	100	Corée du Sud	27 tonnes
42.1360	136	Inde	121 tonnes

⁽¹⁾ JO n° L 370 du 31. 12. 1990, p. 39.

⁽²⁾ JO n° L 341 du 12. 12. 1991, p. 1.